



Strasbourg, 27 novembre 2000

<cdl\doc\2000\cdl\97-F>

Restricted
CDL (2000) 93
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

(COMMISSION DE VENISE)

ARMENIE

MEMORANDUM

**MISSION
D'UNE DELEGATION DE LA COMMISSION DE VENISE
A EREVAN, 15-18 novembre 2000**

Une délégation de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), composée de :

- M. G. Batliner, Vice-Président de la Commission ;
- M. A. Endzins, membre ;
- M. K. Tuori, membre ;
- M. V. Moreira, membre ;
- M. B. Owen, expert de la Commission ;

ainsi que de M. Giakoumopoulos et de Mlle C. Martin, du Secrétariat de la Commission, s'est rendue à Erevan, du 15 au 18 novembre 2000.

Objectifs de la mission

Les objectifs de cette mission étaient, d'une part, de continuer les travaux de révision de la Constitution de la République d'Arménie en coopération avec le Groupe de travail sur la révision de la Constitution, présidé par M. G. Haroutyunian, Président de la Cour constitutionnelle, et d'autre part, d'établir des contacts et un programme de coopération avec les autorités arméniennes, suite à la décision du Comité des Ministres invitant la Commission de Venise à accorder son assistance aux autorités arméniennes « *en vue de réformer le système judiciaire et la loi sur les médias ainsi que de remédier aux lacunes de la loi électorale en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe* ».

Rencontres

La délégation a rencontré le Président de la République, M. Robert Kocharian, le Président de l'Assemblée nationale, M. Armen Khachatrian, et le Ministre des Affaires étrangères, M. Vartan Oskanian.

En outre, en marge des séances de travail relatives à la révision de la Constitution, la délégation a pu discuter du programme de coopération avec le Vice-Président de l'Assemblée nationale, M. Tigran Torossian, le Ministre de la justice M. David Haroutyunian, et le Président de la Cour constitutionnelle, M. Gaguik Haroutyunian.

Certains membres de la délégation ont enfin rencontré M. Victor Dallakian, Président de la Commission des questions juridiques et d'Etat de l'Assemblée nationale, M. Artak Sahradyan, Président de la Commission centrale électorale, et le chef de la Mission OSCE en Arménie, Amb. Roy Reeve, ainsi que les membres de la mission.

Tous les interlocuteurs arméniens ont été particulièrement positifs quant à la perspective d'une coopération étroite avec la Commission de Venise et s'en sont félicités.

Le Président de la République a d'abord souligné l'importance du travail mené depuis plusieurs mois par la Commission de Venise en coopération avec la Présidence, le Parlement, le Gouvernement et la Cour constitutionnelle en vue de la réforme de la Constitution. Cette opération qu'il a qualifié de capitale pour l'avenir démocratique de l'Arménie fait partie des engagements politiques qu'il a pris au moment de son élection. Conscient que la révision

aboutirait probablement à une réduction de certains pouvoirs du Président de la République, il a affirmé son soutien et sa pleine confiance au travail de la Commission de Venise.

Le Président s'est en outre référé à la décision du Comité des Ministres en indiquant que l'adhésion prochaine de l'Arménie au Conseil de l'Europe crée beaucoup d'attentes de la part de l'Arménie. A cet égard, il a souligné qu'il n'est aucunement nécessaire d'insister sur le besoin de coopération ; les autorités arméniennes sont conscientes des problèmes que présentent encore certains domaines du droit arménien. Pour sa part, il aurait souhaité que toute activité normative en Arménie soit attentivement étudiée avec l'assistance du Conseil de l'Europe. En fait, a-t-il affirmé, l'Arménie est demandeur de coopération et s'attend à ce que le Conseil de l'Europe réponde à ses attentes.

Le Président de l'Assemblée nationale a reçu la délégation en compagnie de ses deux Vice-Présidents et des Présidents des Commissions permanentes. Il s'est félicité de la décision du Comité des Ministres et s'est déclaré prêt à coopérer pleinement avec la Commission de Venise dans les trois domaines mentionnés dans cette décision. Il a également indiqué que l'Assemblée avait une activité intense qui devait être coordonnée avec celle visant à la révision de la Constitution. Le Président a indiqué que M. Tigran Torossian, Vice Président, serait responsable de cette coordination de la part de l'Assemblée.

Le Ministre des Affaires étrangères a rappelé qu'il avait lui-même initié la coopération avec la Commission de Venise en participant, en 1996 à sa réunion plénière. Il a exprimé ses remerciements pour le travail déjà accompli et s'est déclaré prêt à fournir toute son assistance pour que la coopération soit aussi fructueuse que possible dans l'avenir. Le Ministre a insisté sur le besoin pour les autorités arméniennes d'avoir des consultations avec la Commission assez tôt dans le processus de préparation des lois ; l'efficacité de la coopération s'en trouverait ainsi renforcée. M. Oskanian a confirmé que le Président de la Cour constitutionnelle devrait mener le programme de coopération avec la Commission de Venise.

La délégation de la Commission de Venise s'est félicitée de la décision du Comité des ministres. Elle a souligné que la coopération avec les autorités arméniennes sur la réforme constitutionnelle a été jusqu'à présent exemplaire. A cet égard, on a également souligné que, quant aux autres domaines du mandat de la Commission, il importait d'avoir un programme de coopération dans les meilleurs délais et de s'y tenir de manière aussi fidèle que possible.

Le Président de la Commission centrale électorale a donné des éclaircissements sur certains points de la législation électorale qui avaient été critiqués par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Enfin, le Chef de la mission de l'OSCE a insisté sur la nécessité d'agir de concert dans plusieurs domaines, notamment en matière électorale. Il a sollicité une coopération étroite avec le Conseil de l'Europe.

Il a été convenu que MM. Torossian et Haroutunian présenteront un programme détaillé de coopération, préparé par les autorités arméniennes, lors de la prochaine réunion plénière de la Commission de Venise, les 15-16 décembre 2000. La Commission pourra l'examiner et, le cas échéant, l'approuver et en faire rapport au Comité des Ministres en janvier 2001.

Le contenu du programme de coopération

Le programme de coopération vise en priorité les domaines identifiés dans la décision du Comité des Ministres : code électoral ; réforme du système judiciaire et loi sur les média. Le programme est cependant lié également à la révision constitutionnelle, une opération de grande envergure commencée en avril 2000, à la demande des autorités arméniennes.

- La révision constitutionnelle

Si la révision constitutionnelle concerne en premier lieu la séparation des pouvoirs et, dans ce cadre, la précision de certains pouvoirs du Président, les autres chapitres de la Constitution sont également touchés. Par conséquent, une grande partie des lois déjà en vigueur ou en cours d'adoption seront nécessairement affectées par la révision et il est impératif de tenir compte des orientations que prend la révision constitutionnelle au moment de l'élaboration d'autres lois.

Il est envisagé que le projet de révision constitutionnelle soit finalisé vers la fin de février 2001 et qu'il soit présenté à la réunion plénière de la Commission de Venise (9-10 mars 2001). Il sera ensuite soumis à un débat public en Arménie avant d'être soumis à referendum en juin 2001. Le Président de la République a expressément indiqué qu'il souhaitait maintenir ce calendrier.

- La législation électorale

Il est évident qu'une procédure de révision de la loi électorale sera bientôt lancée. Le Président de la République a clairement indiqué qu'il n'avait aucune raison d'être « fier » de la loi électorale et qu'il était très favorable à une coopération pouvant conduire à l'amélioration de la législation et des pratiques électorales.

Un aspect important et éminemment politique de la question électorale concerne le pourcentage des sièges à l'Assemblée nationale qui sont pourvus par scrutin proportionnel par rapport à ceux pourvus par scrutin majoritaire. Il existe en effet une tendance assez claire d'augmenter le pourcentage des sièges pourvus à la proportionnelle. Beaucoup dépendra aussi du nombre des sièges à l'Assemblée nationale ; il faut tenir compte, à cet égard, de propositions visant à réduire le nombre des députés, dans le cadre de la révision constitutionnelle.

Du reste, tous les interlocuteurs de la délégation de la Commission de Venise ont été d'accord pour constater que la loi électorale ne présente pas de problèmes majeurs mais a besoin de certains « ajustements ». Ils ont tous identifié les mêmes points de dysfonctionnement : composition des commissions électorales ; procédure de mise à jour des listes électorales ; vote des conscrits et des réfugiés.

L'OSCE a insisté sur la nécessité d'avoir une approche coordonnée dans cette affaire. Selon l'Ambassadeur Reeve, la coordination ne devra pas nécessairement consister en une « position commune » sur tous les points ; il sera cependant primordial pour l'OSCE

et pour la Commission de Venise de s'informer et de s'impliquer mutuellement pour éviter un « forum shopping » qui risquerait de déstabiliser le processus de révision.

La Commission de Venise examinera, sur la base d'un rapport du Pr. B. Owen et des rapports pertinents de l'ODIHR, la législation électorale lors de sa prochaine réunion plénière (14-15 décembre 2000). L'OSCE organisera en décembre ou en janvier prochains à Erevan un colloque sur la question, auquel la Commission sera invitée à participer activement.

- La législation sur les média

La loi sur la radio et la télévision a été récemment adoptée sans que les critiques formulées par les experts du Conseil de l'Europe (DGDH) sur le projet soient prises en considération. Les autorités arméniennes, notamment le Président de la République, semblent toutefois regretter ce fait et se déclarent prêtes à entamer une révision de certaines dispositions avec l'assistance du Conseil de l'Europe. En même temps, le Président de la République a saisi (semble-t-il) la Cour constitutionnelle d'une demande sur la constitutionnalité de cette loi. En effet, une décision de la Cour constitutionnelle déclarant une ou plusieurs dispositions de cette loi contraires à la Constitution pourrait faciliter le lancement de la procédure de révision. Le Président de la Cour constitutionnelle devrait en informer la Commission de Venise, lors de sa prochaine réunion plénière des développements dans cette affaire.

Une autre loi générale sur les média est en cours de préparation et le Parlement a demandé l'assistance du Conseil de l'Europe sur son élaboration. Les détails et modalités de la coopération souhaitée dans ce domaine seront communiqués par les autorités arméniennes avant la fin de l'année.

Enfin, la question de la « constitutionnalisation » d'une autorité indépendante pour les média est étudiée par le Groupe de travail sur la révision de la Constitution.

- La réforme du système judiciaire

Plusieurs questions de la réforme judiciaire restent ouvertes et dépendent des directions que prendra la révision constitutionnelle. Au courant des premiers mois de l'année prochaine et en parallèle avec la révision constitutionnelle l'élaboration des lois suivantes sera lancée :

- loi sur le système judiciaire ;
- loi sur la cour constitutionnelle ;
- loi sur le Conseil de la magistrature ;
- éventuellement, loi sur les tribunaux administratifs.

La Commission de Venise coopérera avec les services concernés de la Direction générale des affaires juridiques sur ces questions.

- Autres domaines de coopération

Dans le cadre de ses travaux sur la révision constitutionnelle la Commission a été invitée à coopérer avec les autorités arméniennes dans les domaines législatifs suivants :

- Projet de loi sur les partis politiques : Une expertise par la Commission de Venise figurait déjà dans le projet des programmes ADACS pour l'année 2001
- Projet de loi sur l'Ombudsman : La Commission est en train d'examiner la rédaction de certaines dispositions constitutionnelles sur l'Ombudsman et sur ses relations avec la Cour constitutionnelle. Une coordination avec la Direction Générale des Droits de l'Homme, qui coopère avec les autorités arméniennes et l'OSCE en ce qui concerne la loi sur l'Ombudsman, s'impose.
- Loi sur l'autonomie locale : La Commission de Venise travaille sur le chapitre de la Constitution concernant les pouvoirs locaux en coopération avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (CPLRE). Une loi sur l'autonomie locale est d'ailleurs en cours de préparation, avec la coopération du service compétent de la DGAJ qui a déjà fait une expertise du projet et organise une réunion d'experts à Erevan, le 20 décembre 2000. L'OSCE a demandé l'assistance du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Une coordination des activités de la Commission de Venise, du service compétent de la DGAJ et du Congrès est nécessaire.
- Loi sur la fonction publique : Selon les informations fournies par le Président de l'Assemblée nationale, un projet de loi sur l'administration publique a été introduit au Parlement. Une expertise sur un premier projet de loi sur la fonction publique a été faite par la DGAJ au cours de cette année. Il s'agit maintenant de vérifier les répercussions de cette expertise dans le nouveau projet. La Commission de Venise devra être associée à cette opération, la question de la répartition de la responsabilité en matière d'administration publique entre le Président et le Gouvernement étant une des questions clé de la révision constitutionnelle.

APPENDIX**PROGRAMME****OFFICIAL VISIT OF THE DELEGATION
OF THE VENICE COMMISSION TO THE REPUBLIC OF ARMENIA****YEREVAN
November 15-18, 2000****THE COMPOSITION OF THE DELEGATION**

BATLINER	- Vice President of the Venice Commission
ENDZINS	- Member of the Venice Commission
TUORI	- Member of the Venice Commission.
MOREIRA	- Member of the Venice Commission.
OWEN	- Expert of the Venice Commission.
GIAKOUMOPOULOS	- Deputy Secretary of the Venice Commission
MARTIN	- Administrative officer

**November 15, 2000
(Wednesday)**

21.30	- Arrival of the delegation in Yerevan, meeting of the delegation in airport "Zvartnotz".
22.00	- Accommodation of the members of the delegation in the hotel "Hrazdan".
22.00	- Supper.

**November 16, 2000
(Thursday)**

09.00	- Breakfast.
10.00-13.30	- Meeting of the Working Group with the experts of the Venice Commission: discussion on constitutional supplements and amendments.
13.30-15.00	- Dinner.
15.00-16.30	- Continuation of the discussions.
17.00	- Meeting with Mr Kocharian, President of the Republic of Armenia

- 18.00 - Meeting with Mr. D. Harutyunyan, Minister of Justice of the Republic of Armenia.
- Meeting with Mr Oskanian, Minister of Foreign Affairs
- 20.00 - Supper.

**November 17, 2000
(Friday)**

- 09.00 - Breakfast.
- 10.00-13.30 - Continuation of the discussions.
- 13.30-15.00 - Dinner.
- 15.00 - Meeting with the President of the National Assembly of the Republic of Armenia.
- 16.00-17.30 - Meeting of the Working Group with the experts of the Venice Commission, the summary of the discussion results.
- Reception of the delegation of the Venice Commission on behalf of Mr. Gagik Harutyunyan, President of the Constitutional Court of the Republic of Armenia.
- 20.00

**November 18, 2000
(Saturday)**

- 07.30 - Departure of the delegation by Yerevan - Frankfurt flight.